

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné, par la soussignée, **QUE** :

Le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François demande à toutes personnes intéressées à œuvrer au sein du comité consultatif de l'urbanisme, d'adresser à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, à l'adresse suivante : 1067, rue Principale, Petite Rivière St-François, Qc, G0A 2L0, une correspondance, dans laquelle vous expliquez vos motivations à joindre le comité, votre formation et/ou l'expertise que vous pouvez apporter au sein de ce comité;

Que les demandes seront acceptées jusqu'au 2 décembre 2013 à 16h00.

Et j'ai signé ce dix-huitième jour de novembre 2013.

  
Francine Dufour, d.g.

P.S. : Vous retrouvez à l'endos de la présente, l'utilité, la composition, les tâches, la nomination et la fréquence des réunions du CCU.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

### **Utilité**

Le CCU est un groupe de travail composé d'au moins un membre du conseil municipal et de résidents choisis par ce dernier pour guider, orienter et soutenir son action en matière d'urbanisme.

Les recommandations et les avis du CCU permettent au conseil municipal de profiter de la contribution d'élus et de citoyens, lesquels peuvent faire valoir leur expérience de vie dans la municipalité et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement de leur territoire. La mise sur pied d'un CCU permet donc de rapprocher le citoyen des questions d'urbanisme.

Dans certains cas, les élus et les citoyens peuvent en plus fournir une expertise spécifique ou refléter les intérêts de certains groupes socio-économiques concernés par le développement commercial, la protection de l'environnement, la conservation du patrimoine, etc.

### **Caractéristiques**

Dans ce domaine, les pouvoirs habilitants se trouvent à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et dans certaines chartes.

Le CCU est constitué par un règlement adopté par le conseil municipal. Le contenu de ce règlement porte sur le nombre de membres, la durée de leur mandat et les responsabilités du comité.

### **Tâches**

Le conseil municipal peut attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction.

Par exemple, nombreuses sont les municipalités qui associent judicieusement leur CCU à l'évaluation du bien fondé d'amender ou non le plan et les règlements d'urbanisme et, notamment, le règlement de zonage.